



CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 9 Décembre 2019

Etaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WAGNER Michel, Chantal PIGNON, COMTE-ROLLAND Thierry, WARIN Gérard et SERRES Hugues.

M Geoffrey UBERTINO a donné son pouvoir à CAPELLO Anne

Mme Anne LUDWIG a donné son pouvoir à AYACHE Serge

Absents: -

Convocation du 02 décembre 2019

Secrétaire de séance : CAPELLO Anne

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18 h30.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre plusieurs délibérations complémentaires au titre de demande de subventions et de la convention avec la DGFIP, offre Payfit. Ces délibérations, ayant été rajoutées à l'ordre du jour, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter de les traiter ce jour.

Acceptées à l'unanimité des présents.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019

Compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 10)

1. Délibération sur le rapport de la CLECT 2019

Monsieur le maire explique que conformément au paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a institué une Commission, regroupant des représentants de la Communauté d'Agglomération et de chaque Commune membre, appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie le 11 et le 24 septembre 2019 pour évaluer le montant de l'attribution qui sera versée à chaque commune pour compenser les transferts de fiscalité et de compétences opérés envers la Communauté d'Agglomération.

Aux termes du rapport ci-annexé, la CLECT propose, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de fixer le montant des attributions de la manière suivante. En synthèse, les attributions de compensation 2019 s'établissent comme suit :

Concernant l'Attribution de Compensation de la commune de Fouillouse, il a été inscrit dans ce rapport un montant qui ne correspond pas aux engagements, pris à l'unanimité des membres de cette commission, lors de la CLECT 2018.

Aussi ;

- Considérant la tenue de la 1^{ère} réunion de la CLECT 2019, qui s'est déroulée le 11 septembre, au cours de laquelle il nous a été proposé une Attribution de Compensation conforme aux engagements antérieurs et à nos attentes.
- Considérant la tenue de la 2^{ème} réunion de la CLECT 2019, qui s'est déroulée le 24 septembre, au cours de laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance nous a demandé de valider individuellement, pour chaque commune membre, l'Attribution de Compensation proposée lors de la 1^{ère} réunion, validation acceptée par son Maire au nom de la commune de Fouillouse.
- Considérant la prise de parole d'un maire d'une commune membre se permettant d'intervenir sur le cas de la commune de Fouillouse selon une attitude ingérante et inacceptable.
- Considérant le revirement du Président de la Communauté d'Agglomération, annulant de sa seule initiative et de façon arbitraire, les engagements qui avaient été pris lors de la CLECT 2018, en

faveur de la commune de Fouillouse, pour prendre en considération la charge d'une seule annuité d'emprunt lors du transfert de la compétence « assainissement ».

- Considérant la réponse écrite de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération adressée à Monsieur le Maire de Fouillouse le 08 novembre 2019, pour faire suite au courrier que Monsieur le Maire lui avait adressé le 03 octobre 2019, prenant en considération les seules tergiversations de deux membres de la CLECT, en évoquant une notion d'équité entre les communes membres,

Le Conseil Municipal de Fouillouse, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Pour 10) ;

Refuse le rapport de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2019 au vu de la rédaction du paragraphe relatif à la commune de Fouillouse et à l'Attribution de Compensation retenue, et considère que la notion d'équité évoquée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est particulièrement défavorable à l'équilibre économique de notre commune.

2. Délibération adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

M. le maire fait lecture de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et considérant l'intérêt pour la commune de Fouillouse d'adhérer à la convention de participation pour ses agents propose de participer à hauteur de 8 € par agent et par mois.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

3. Délibération adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

M. le maire fait lecture de la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG 05.

En effet, Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage pour un montant de 250€/jour. Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le maire précise qu'il est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure. C'est pourquoi, M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'adhérer au service d'aide à l'archivage du CDG 05.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

4. Délibération indemnités de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Monsieur le Maire informe au conseil municipal de la disponibilité des Trésoriers auprès de notre secrétaire de mairie ainsi que de ses interventions lors de l'établissement du budget.

Monsieur le Maire propose donc l'attribution d'une indemnité aux trésoriers d'un montant de 312.38€

Répartie ainsi :

✚ Mme VALDES Michèle : 98.79€

✚ M. MICALEFF David : 118.65€

✚ M. MARCHAND Lionel : 94.94€

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

5. Délibération ouverture de crédits concernant les dépenses d'investissements de l'année 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le maire explique que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant fin avril 2020 et afin de permettre le règlement de travaux ou services ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 53 300€

Dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 53 300€

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

6. Délibération demande de subvention en Préfecture relatif au dossier DETR d' « aménagement du cimetière »

M. le maire explique qu'il devient impératif de solliciter la Préfecture dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux situés au cimetière de notre commune. En effet, depuis un certain temps et après chaque épisode météorologique conséquent, nous constatons des désordres, liés notamment aux ruissellements des eaux de pluies qui ravinent les espaces de cheminement, mettant en péril les murs d'enceinte et l'intégrité des concessions funéraires.

Malgré toute notre vigilance et les travaux d'entretien que nous effectuons régulièrement pour assurer la pérennité de ces lieux, force est de constater que la topographie de notre commune nous impose d'envisager un chantier plus conséquent pour remédier à ces dégâts afin de préserver cet espace de mémoire particulièrement sensible aux familles de défunts.

A ce jour, afin d'évaluer les enjeux techniques les plus appropriés et optimiser le coût de ce chantier, nous nous sommes rapprochés de IT05, service d'ingénierie du Département.

Nous avons également contacté des services de Pompes Funèbres qui interviennent dans notre cimetière pour appréhender leurs exigences professionnelles.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000 € HT.

La participation communale sera donc de 15 000€.

M. le maire souhaite donc solliciter la Préfecture, pour un montant de subvention à hauteur de 70% soit 35 000€.

M. le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Voté à l'unanimité (10 pour).

7. Délibération demande de subvention en Préfecture relatif au dossier contrat ruralité concernant « Accès et aménagements des jardins sous le belvédère »

M. le maire explique qu'il serait judicieux d'aménager les accès sous le belvédère. Pour cela, il propose de solliciter la Préfecture au titre de la Revitalisation des bourgs centres : Accès et aménagement des jardins sous le Belvédère (Cheminement handicapé, accès par escalier & aire de jeux pour enfants) etc...

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 30 000 € HT.

La participation communale sera donc de 9 000€.(30%)

M. le maire souhaite donc solliciter la Préfecture, pour un montant de subvention à hauteur de 70% soit 21 000€

M. le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel

Voté à l'unanimité (10 pour).

8. Délibération participation au voyage scolaire des enfants cycle 3 école St Exupéry Tallard relatif aux enfants de la commune.

M. le maire informe le conseil municipal que l'école Saint Exupéry de Tallard nous sollicite pour apporter une aide financière aux enfants de Fouillouse scolarisés sur la commune de Tallard en cycle 3 pour un voyage organisé en mai 2020. Le coût de ce séjour de 4 jours & 3 nuits est estimé à 295 euros par enfant (soit 71 élèves x 295 = 20 947€).

Sur cette base, il est demandé à la commune de Fouillouse 250€ (50 € par enfants), la participation des familles serait alors de 180 euros. Bien entendu, les autres communes tels que Tallard, Lettret, Chateauvieux sont également sollicitées au prorata des enfants scolarisés sur la commune de Tallard. Votée à l'unanimité (10 pour).

9. Convention d'adhésion au titre du service de paiement en ligne des recettes.

M. le maire fait lecture de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes et précise que le décret du 1er aout 2018 informe les collectivités territoriales de l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

10. Compte rendu du rapport d'activité 2018 de l'agglomération Gap Tallard Durance.

M. le maire évoque le rapport d'activité de l'agglomération Gap-Tallard-Durance qui a été adressé à chaque membre du conseil municipal et demande s'il y a des remarques ou interrogations. M. le maire précise que ce rapport sera mis en ligne sur le site internet afin que chaque administré puisse en prendre connaissance.

11. Diagnostic Programme Local de l'habitat « PLH ».

Éléments de contexte :

La commune est en regroupement pédagogique avec Tallard.

La commune n'a pas de station d'épuration (assainissement autonome).

Fouillouse n'est pas desservie par les lignes de transport en commun, sauf aux heures de ramassage scolaire

Fouillouse fait partie d'un réseau d'alimentation en eau intercommunal avec l'agglomération. Elle dispose également d'un réseau communal gravitaire pour alimenter les habitations se trouvant au col de Foureyssasse.

Dynamiques démographiques :

Pendant de nombreuses années, la commune accueillait principalement des retraités. Aujourd'hui la population s'installant dans la commune est principalement composée d'actifs travaillant à Tallard (aérodrome), Gap et La Saulce.

Document d'urbanisme en vigueur : Le PLU a été approuvé le 25 juillet 2017.

- Il est marqué par une réduction de la surface constructible dans la commune passant de 3,2 hectares à 2,8 hectares constructibles.
- Au travers de son PLU, la commune a exprimé son intention d'augmenter sa population sans pour autant connaître une croissance exponentielle (objectifs : 300 habitants). La commune n'est pas suffisamment dotée en services, équipements, commerces pour absorber un accroissement trop important de sa population.
- Depuis 2019, l'instruction des autorisations d'urbanisme est effectuée par la commune de Tallard. Avant celle-ci était réalisée par la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar.

Foncier : La commune compte encore aujourd'hui 2 hectares constructibles sur les 2.8 du PLU. Le foncier disponible se trouve essentiellement sur la partie haute de la commune.

Trois grandes parcelles pouvant représenter un potentiel de 15 habitations sont disponibles dans la partie basse de la commune (réseaux et voiries existantes).

Dynamique de construction : En 2019, 7 permis de construire ont été délivrés.

Le parc de résidences secondaires : La commune compte une dizaine de résidences secondaires.

Logements vacants : Quatre logements vacants ont été identifiés :

- 1 bâtiment d'habitation
- 3 corps de ferme (en contrebas de la Place des Aires). Un particulier a racheté ces trois corps de ferme pour les réhabiliter. L'un d'entre eux est aujourd'hui entièrement rénové pour être mis en vente. Le propriétaire a pour projet de réaliser trois logements dans chacun des deux autres corps de ferme. La commune a pour projet de réhabiliter la Place des Aires.

Logements sociaux et communaux :

La commune possède trois logements communaux :

- Un T3 loué moins de 300€/mois situé au-dessus de l'ancienne école
- Un T1 loué 380€/mois situé au-dessus de l'ancienne mairie
- Un T3 loué 580€ situé au-dessus de l'ancienne mairie

Les deux derniers ont été réhabilités par la mairie sur ses fonds propres.

Hébergement touristique : Cinq gîtes sont recensés dans la commune.

Le logement des saisonniers : La commune n'est pas concernée.

Dynamiques du marché :

Les terrains viabilisés se vendent entre 120 et 140€/m².

Les ventes s'effectuent à des prix situés entre 300 000 et 350 000€. La commune est attractive et les logements se vendent rapidement

A titre d'exemple, une maison de 80 m² avec garage et comptant 2-3 chambres sur un terrain de 1 000m² a été vendue 320 000€.

Cependant, les ventes sont rares dans la commune, les habitants ne souhaitant pas en partir.

Etat des lieux de la demande : Les personnes recherchant un logement sont principalement issues de l'agglomération de Gap. La demande se porte surtout sur les terrains à bâtir.

12. Compte-rendu de la visite de M. Marcel CANNAT du 23 octobre 2019, Vice-président en charge des Routes, concernant les dégâts constatés sur les bordures de trottoirs qui pénalisent la continuité des travaux programmés.

Des problèmes sur la qualité des bordures A2 ont été identifiés sur la Rd119, par conséquent M. VILLIE Marc du Département des Hautes-Alpes a préconisé une expertise pour identifier la raison de ces défaillances. Il nous précise qu'à ce stade seul un défaut de qualité de fabrication peut expliquer de tels désordres. En tant que maître d'œuvre le Département proposera la solution technique/administrative la plus adaptée pour pouvoir régler ce problème.

La reprise des bordures est donc planifiée après l'hiver au vu d'une évolution des dégradations probable selon les phénomènes de gel et dégel. De ce fait, nous ne pourrions engagés les travaux de finition du trottoir et du revêtement qu'après les réparations des bordures qui sont reportés au printemps 2020.

13. Point comptable et orientation budgétaire 2020.

Monsieur le Maire nous informe que nos dossiers de subvention ont été accordés par la Région Sud PACA pour les projets suivant :

- Réalisation du revêtement du cheminement piétonnier le long de la RD119 pour un montant de 15 010€, subventionné à hauteur de 8 400€.
- Réalisation d'un mur de soutènement lié au cheminement piétonnier pour un montant de 9 000€, subventionné à hauteur de 2 700€.

Projets évoqués qui feront l'objet d'une étude technique et financière plus approfondie :

- Réaménagement de la partie ancienne du cimetière afin de limiter l'impact des intempéries sur les concessions et le mur d'enceinte situé en partie basse.
- Accès, aménagement et cheminement des jardins sous le belvédère.

14. Information relative à la synthèse de l'activité « application du droit des sols » (ADS) pour l'exercice 2018-2019.

M. le maire informe le conseil municipal que M. GRANIER Gilles, instructeur à la ville de Tallard, nous a envoyé un récapitulatif retraçant la participation financière de la commune de Fouillouse au titre de chaque acte réellement transmis à la commune de Tallard, pour instruction.

M. le maire fait lecture de cet état et précise que celui-ci reste approximatif au vu des instructions qu'ils pourraient y avoir jusqu'au 31 décembre 2019.

15. Information sur la visite du 03/12, de l'assureur de M et Mme Lambert concernant le contentieux sur les infiltrations d'eau depuis le fossé de la route communale.

M. le maire informe le conseil municipal du contentieux nous opposant à M et Mme Lambert suite aux infiltrations d'eau constatés sur leur terrain. Monsieur Le Maire explique qu'il était ce jour-là, accompagné de Marc Barneaud et de Michel Wagner, adjoints, pour entendre les doléances émises par la famille Lambert concernant des dégâts évoqués sur certains éléments de leur habitation, consécutifs à des infiltrations d'eau en lien avec le fossé de la route communale. Les suspicions de responsabilité n'ont pas pu être avérées par l'expert, celui-ci n'ayant pas la compétence pour évaluer ce genre de problème. De plus, il nous a fait remarquer que leur contrat d'assurance ne prévoyait pas ce type d'expertise.

Néanmoins, à sa demande, nous avons, les jours suivants, versé de la fluorescéine dans l'écoulement du fossé pour vérifier si le colorant marquait l'eau du fond de leur regard où est positionné leur compteur. A ce jour, rien de tel n'est apparu.

Considérant, sur cette portion de route communale, l'étroitesse de celle-ci, nous envisagerons le busage du fossé sur une cinquantaine de mètres linéaires, afin d'améliorer la circulation et le croisement de véhicules. Ce projet, s'il est retenu, fera l'objet d'une évaluation chiffrée et sera inscrit au budget « investissement » 2020, avec demande de subvention dans le cadre des travaux de voiries.

Questions diverses :

1. Signature des délibérations du conseil municipal du 23 septembre 2019
2. Recensement de la population sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020.
Dotations forfaitaires pour le recensement 2020 : 470€
3. Information après-midi de convivialité avec le club de l'amitié et remise des cadeaux aux aînés de Fouillouse prévue le 13 décembre 2019 à 15h00
4. Noël des enfants le 11 Décembre 2019.
5. Fermeture de la mairie pendant les vacances de Noël du lundi 23 décembre au jeudi 26 décembre inclus.
6. Annonce des vœux de la commune le vendredi 17 janvier 2020 à 18h00.
7. Débouchage de la buse traversant la route de Tournoux (l'eau passe par-dessus) et pose d'une grille de rétention des amas de feuilles et de branchages afin d'éviter une autre intervention.
8. Problème de buse effondrée sur le passage communal à Tournoux. (ferme Espié)
9. Prestation possible par IT 05 pour analyse et conseil pour les travaux du cimetière.
10. Information rallye : Essais privés les 17-18-19 janvier 2020
11. Problème d'eau évoqué par M. Joel SERRES, mettant en cause le drainage de la canalisation d'assainissement collectif qui inonde ses champs et ses écuries.
12. Information sur l'état d'avancement du chantier des Guérins
13. Mise en place d'un panneau « attention danger grave » relatif à la décharge sauvage située au 1^{er} virage direction du col, sortie du village.
14. Information sur les problèmes de transport scolaire par la route des Andrieux lorsque les routes ne sont pas praticables (verglas, neige...)
15. Information sur les travaux envisagés route des Andrieux : « mise à niveau des grilles du pluvial qui ne captent pas les eaux de ruissellement »

Le Maire, Serge Ayache, La séance est levée à 21h00.

